

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars, à 19h37, les membres du Conseil municipal, se sont réunis en mairie sous la présidence de Jérôme LETOURNEAU, Maire de Remouillé.

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres votants : 16

Date de convocation : Le 7 mars 2024

| Présents | Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD. |
|-------------------------|--|
| Absents et excusés | Christine ZAKAS, absente excusée, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre THIBAUD, Myriam GERMAIN, absente excusée, ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, absent excusé, ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU. |
| Absent | Roger OSTIN |
| Secrétaire de séance | Jean-Pierre THIBAUD |

| N° | N° Objet Votants Déc | | Décisio | ision | |
|--------------|-------------------------------|----|---------|--------|------------|
| Délibération | | | | Contre | Abstention |
| | Approbation du procès-verbal | 16 | | | |
| D20240314_01 | de la séance du conseil | | | | |
| | municipal du 25 janvier 2024 | | | | |
| D20240314 02 | Affaires financières – Budget | 14 | | | |
| | principal - CFU 2023 | | | | |
| | Affaires financières – Budget | 16 | | | |
| D20240314_03 | principal - Affectation du | | | | |
| | résultat 2023 | | | | |
| | Affaires financières – Budget | 15 | | | |
| D20240314_04 | principal - Taux d'imposition | | | | 1 |
| | 2024 | | | | |
| D20240314 05 | Affaires financières - Budget | 16 | | | |
| 020240314_03 | principal – BP 2024 | | | | |
| D20240314 06 | Affaires financières – Budget | 13 | | | |
| D20240314_00 | annexe PMS – CFU 2023 | | | | |
| | Affaires financières – Budget | 15 | | | |
| D20240314_07 | annexe PMS – Affectation du | | | | V 17/15 |
| | résultat 2023 | | | | |
| D20240214 00 | Affaires financières – Budget | 15 | | | |
| D20240314_08 | annexe PMS – BP 2024 | | | | |
| | Affaires financières – | 16 | | | |
| D20240314_09 | Approbation de la subvention | | | | |
| | au CCAS | | | | |

| | Affaires financières – Approbation de la subvention | | | |
|--------------|--|----|---|------|
| D20240314_10 | de fonctionnement versée au | 15 | | |
| | Service on the service of the contract of the service of the servi | | | |
| | budget annexe PMS | | | |
| | Affaires financières – | | | |
| D20240314_11 | Approbation d'une subvention | 16 | | |
| | de fonctionnement à la | | | |
| | coopérative de l'école JDLF | | | |
| | Affaires financières – | | | |
| D20240314 12 | Approbation d'une subvention | 16 | | |
| 020240314_12 | de passerelle CM2/6 ^{ème} à la | 10 | | |
| | coopérative de l'école JDLF | | | |
| | Affaires générales - Création | 16 | | |
| D20240314_13 | d'un Conseil Municipal des | | | |
| | Enfants | | | |
| D20240214 14 | Affaires RH - Tableau des | 16 | | |
| D20240314_14 | effectifs | 16 | | |
| D20240214 1F | Affaires RH – Création d'un | 16 | | |
| D20240314_15 | emploi temporaire | 16 | | |
| | Affaires RH - Revalorisation du | | - | |
| D20240314_16 | point d'indice des indemnités | 16 | | |
| | des élus | | | |
| | Affaires RH – information sur | | | |
| D20240314 17 | l'ensemble des indemnités | | | |
| _ | perçues par les élus en 2023 | | | |
| | Convention transfert MOA | | | |
| D20240314 18 | itinéraire cyclable sur la | 16 | | |
| | commune | | | |
| | I was a second of the second o | | | |

0 4 AVR. 2024

ID: 044-214401424-20240404-D20240314_01-DE

COMMUNE DE REMOUILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à 19 h 37, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :

17

Nombre de Conseillers présents :

13

Nombre de Votants :

16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 mars 2024

| Présents | Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD. |
|-------------------------|--|
| Absents et excusés | Christine ZAKAS, absente excusée, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre THIBAUD, Myriam GERMAIN, absente excusée, ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, absent excusé, ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU. |
| Absent | Roger OSTIN |
| Secrétaire de séance | Jean-Pierre THIBAUD |

Délibération n°D20240314_01

| OBJET: | AFFAIRES COMMUNALES — AFFAIRES GENERALES |
|--------|--|
| | Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 25 janvier 2024 |

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 25 janvier 2024.

Aucune remarque n'ayant été formulée,

<u>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,</u>

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 25 janvier 2024.

Fait et délivré en séance, Les jour, mois et an que dessus Remouillé, le 19 mars 2024

Maire, Jérôme LETOURNEAU

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 0 4 AVR. 2024

ID: 044-214401424-20240405-D20240314_02-DE

COMMUNE DE REMOUILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à 19 h 37, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :

17

Nombre de Conseillers présents :

13

Nombre de Votants :

16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 mars 2024

| Présents | Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD | | |
|-------------------------|---|--|--|
| Absents et excusés | Christine ZAKAS, absente excusée, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre THIBAUD, Myriam GERMAIN, absente excusée, ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, absent excusé, ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU, | | |
| Absent | Roger OSTIN | | |
| Secrétaire de séance | Jean-Pierre THIBAUD | | |

Délibération n°D20240314_02

| OBJET : | AFFAIRES COMMUNALES — AFFAIRES FINANCIERES | |
|---------|---|----|
| | Budget communal - Approbation du Compte Financier Unique 2023 | V. |

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget communal de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1er janvier 2023 au 31 janvier 2023 pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

| | Fonctionnement | | Investissement | | |
|----------------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|--|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | |
| Résultat de clôture 2022 | | 706 177,29 € | | 240 090,34 € | |
| Part affectée à l'investissement | | | | 439 951,61 € | |
| Opération de l'exercice | 1 352 192,02 € | 1 860 073,12 € | 383 200,99 € | 614 512,06 € | |
| Restes à réaliser | 28 516,32 € | | 87 453,75 € | 56 799,69 € | |
| Résultat de l'exercice | | 479 364,78 € | | 200 657,01 € | |
| Résultat de clôture 2023 | | 1 185 542,07 € | | 440 747,35 € | |

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2024.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024 Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 0 4 AVR. 2024

ID: 044-214401424-20240405-D20240314_02-DE

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur André CONFOLANT, 1er Adjoint ;

Après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2023.

Aucune remarque n'ayant été formulée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) des membres présents et représentés,

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Financier Unique 2023 du budget communal, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délivré en séance, Les jour, mois et an que dessus Remouillé, le 19 mars 2024 Le 1^{er} adjoint, André Confolant

COMMUNE DE REMOUILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à 19 h 37, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17 Nombre de Conseillers présents : 13 Nombre de Votants: 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 mars 2024

| Présents | Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD |
|-------------------------|---|
| Absents et excusés | Christine ZAKAS, absente excusée, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre THIBAUD, Myriam GERMAIN, absente excusée, ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, absent excusé, ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU. |
| Absent | Roger OSTIN |
| Secrétaire de séance | Jean-Pierre THIBAUD |

Délibération n°D20240314_03

| OBJET: | AFFAIRES COMMUNALES — AFFAIRES FINANCIERES |
|--------|--|
| | Budget communal - Affectation du résultat |

Le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissements corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau au compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2023 de 1 185 542.07 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2023 (titres émis - mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

| Résultat de l'exercice 2023 | Résultat reporté 2022 | Résultat cumulé 2023 à affecter |
|-----------------------------|-----------------------|---------------------------------|
| 479 364.78 € | 706 177.29 € | 1 185 542.07 € |

Publié le 0 4 AVR. 2024

ID: 044-214401424-20240404-D20240314_03-CC

Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un excédent de financement cumulé de 471 401,41 €. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2023 cumulé à l'excédent de financement de 2022 reporté.

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, le résultat brut cumulé de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.

| Résultat de l'exercice 2023 | Résultat reporté 2022 | Résultat cumulé 2023 à reporter (001) | Balance des restes à réaliser |
|--------------------------------|-----------------------|--|----------------------------------|
| 231 311.07 € | 240 090.34 € | 471 401.41 € | - 30 654.06 € |
| | | 440 747.35 € | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte Financier Unique 2023 du budget principal,

ENTENDU l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'AFFECTER le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Dotation de réserves (R 1068) : 600 000.00 €

DE REPORTER:

- l'excédent restant de fonctionnement au budget primitif 2024 au chapitre 002 : 585 542.07 €
- l'excédent de la section d'investissement au budget primitif 2024 au chapitre 001 : 471 401.41 €

DE REPRENDRE ces résultats au budget primitif 2024.

Fait et délivré en séance, Les jour, mois et an que dessus Remouillé, le 19 mars 2024 Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Reçu en préfecture le 04/04/2024 Publié le 0 4 AVR. 2024

ID: 044-214401424-20240404-D20240314_04-DE

COMMUNE DE REMOUILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze à 19 h 37, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 mars 2024

| Présents | Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD, |
|-------------------------|--|
| Absents et excusés | Christine ZAKAS, absente excusée, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre THIBAUD, Myriam GERMAIN, absente excusée, ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, absent excusé, ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU. |
| Absent | Roger OSTIN |
| Secrétaire de séance | Jean-Pierre THIBAUD |

Délibération n°D20240314_04

| OBJET: | AFFAIRES COMMUNALES — AFFAIRES FINANCIERES |
|--------|--|
| | Taux d'imposition 2024 |

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux à appliquer en 2024 pour vote des taux de la fiscalité directe locale.

Par délibération n° D20230316_05 du 16 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH sur les résidences secondaires : 25,08 %

TFPB:52,76%

TFPNB: 52,10 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024 Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

Publié le 0 4 AVR. 2024 ID : 044-214401424-20240404-D20240314_04-DE

JL

VU les articles du code général des impôts concernés, relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition : 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants du CGI.

VU la proposition de la commission finances réunie en date du 13 et 28 février 2024.

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

TH: 25,71 %

TFPB: 54,08 %

TFPNB: 53.40 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (15 voix pour), 1 abstention,

FIXE comme suit pour l'année 2024 les taux d'imposition des taxes directes locales :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

25,71 %

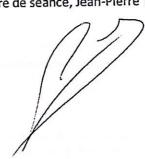
Taxe Foncière (Bâti):

54.08 %

Taxe Foncière (Non Bâti):

53.40 %

Fait et délivré en séance, Les jour, mois et an que dessus Remouillé, le 19 mars 2024 Le Maire, Jérôme LETOURNEAU



Publié le 0 4 AVR. 2024 ID: 044-214401424-20240404-D20240314_05-DE

COMMUNE DE REMOUILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à 19 h 37, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 mars 2024

| Présents | Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD |
|-------------------------|---|
| Absents et excusés | Christine ZAKAS, absente excusée, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre THIBAUD, Myriam GERMAIN, absente excusée, ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, absent excusé, ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU. |
| Absent | Roger OSTIN |
| Secrétaire de séance | Jean-Pierre THIBAUD |

Délibération n°D20240314 05

| OBJET : | AFFAIRES COMMUNALES — AFFAIRES FINANCIERES | |
|---------|--|--|
| | BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET COMMUNAL | |

Le budget de la commune est régi par la nomenclature comptable M57.

La date limite de droit commun pour le vote du budget est désormais le 15 avril sauf l'année de renouvellement des organes délibérants où cette date limite est reportée au 30 avril.

Pour l'année 2023, la date limite d'adoption du budget primitif est donc fixée au 15 avril 2024 pour le bloc communal et ses établissements publics.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2024 de la commune se présentant comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes: 2 399 083,07 €
 Dépenses: 2 399 083,07 €

Section d'investissement

Recettes: 2 065 607.88 €
 Dépenses: 2 065 607.88 €

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 0 4 AVR. 2024

Le budget primitif 2024 est présenté après le vote du compte financier unique le primitif 2024 est présenté après le vote du compte financier unique le primitire la reprise des résultats de l'exercice 2023 et de présenter un budget unique pour l'année 2024. Il n'y aura donc pas de budget supplémentaire en 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° D20221117_11 du 17 novembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération n° D20231130_14 du 30 novembre 2023 portant expérimentation du CFU à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU l'avis de la commission Finances réunie en date du 13 et 28 février 2024 ;

VU les articles L 2311-1 et l 2312-1 du CGCT relatifs au vote du budget primitif;

CONSIDÉRANT la délibération n° D20240314_03 du 14 mars 2024 procédant à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2023 dans le budget primitif 2024 de la commune ;

VU la maquette budgétaire du budget primitif 2024 de la commune de remouillé ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2024 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

CONSIDÉRANT que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2024 de la commune de remouillé en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

| Section de Fonctionnement | 2 399 083.07 € |
|---------------------------|----------------|
| Section d'investissement | 2 065 607.88 € |

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

ADOPTE le budget primitif 2024 de la commune comme suit :

Section de fonctionnement

- Recettes: 2 399 083.07 €

Dépenses :

2 399 083.07 €

Section d'investissement

Recettes:

2 065 607.88 €

- Dépenses :

2 065 607.88 €

APPROUVE le principe de fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les

TL

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 0 4 AVR. 2024

Publié le 0 4 AVR. 2024 ID: 044-214401424-20240404-D20240314_05-DE

mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

ADOPTE que le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délivré en séance, Les jour, mois et an que dessus Remouillé, le 19 mars 2024 Le Maire, Jérôme LETOURNEAU



COMMUNE DE REMOUILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à 19 h 37, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :

17

Nombre de Conseillers présents :

13

Nombre de Votants :

16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 mars 2024

| Présents | Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD | |
|-------------------------|---|--|
| Absents et excusés | Christine ZAKAS, absente excusée, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre THIBAUD, Myriam GERMAIN, absente excusée, ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, absent excusé, ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU. | |
| Absent | Roger OSTIN | |
| Secrétaire de séance | Jean-Pierre THIBAUD | |

Délibération n°D20240314_06

| OBJET: | AFFAIRES COMMUNALES — AFFAIRES FINANCIERES |
|--------|---|
| | Approbation du Compte Financier Unique 2023 Budget annexe PMS |

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget annexe PMS de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1er janvier 2023 au 31 janvier 2023 pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

| | Fonctionnement | | Investissement | |
|----------------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents |
| Résultat de clôture 2022 | | 0.00 | 24 094,62 | Hedettes ou executing |
| Part affectée à l'investissement | | | 24 05 1,02 | 23 910,46 |
| Opération de l'exercice | 14 945.23 | 41794.96 | 26286,63 | 23910,46 |
| Restes à réaliser | | 1275 1,50 | 20200,03 | 25910,40 |
| Résultat de l'exercice | | 26 849,73 | -2376,17 | |
| Résultat de clôture 2023 | | 26 849,73 | 26 470,79 | |

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2024.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024 Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

0 4 AVR. 2024

ID: 044-214401424-20240404-D20240314_06-DE

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur CONFOLANT, 1er Adjoint;

Madame Morin étant locataire du Pôle Médico-social, elle quitte la salle et ne prend pas part au débat et au vote.

Après s'être fait présenter le Budget annexe PMS et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2023 du budget annexe PMS.

Aucune remarque n'ayant été formulée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour) des membres présents et représentés,

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Financier Unique du budget annexe PMS, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

CONSTATE, pour la comptabilité du budget annexe PMS, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délivré en séance, Les jour, mois et an que dessus Remouillé, le 19 mars 2024 Le 1^{er} adjoint, André Confolant

Publié le 0 4 AVR. 2024

ID: 044-214401424-20240404-D20240314_07-DE

COMMUNE DE REMOUILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à 19 h 37, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

17

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 mars 2024

| Présents | Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD. |
|-------------------------|--|
| Absents et excusés | Christine ZAKAS, absente excusée, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre THIBAUD, Myriam GERMAIN, absente excusée, ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, absent excusé, ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU. |
| Absent | Roger OSTIN |
| Secrétaire de séance | Jean-Pierre THIBAUD |

Délibération n°D20240314_07

| OBJET: | AFFAIRES COMMUNALES — AFFAIRES FINANCIERES |
|--------|--|
| | Affectation du résultat- Budget annexe PMS |

Le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes du budget annexe PMS. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissements corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau au compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget annexe PMS fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2023 de 26 849,73 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2023 (titres émis – mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

| Résultat de l'exercice 2023 | Résultat reporté 2022 | Résultat cumulé 2023 à affecter | |
|-----------------------------|-----------------------|---------------------------------|--|
| 26 849,73 € | 0€ | 26 849,73 € | |

11

Publié le 0 4 AVR. 2024

ID: 044-214401424-20240404-D20240314_07-DE

Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un déficit de financement cumulé de 26 470,79 €. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2023 cumulé au déficit de financement de 2022 reporté.

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, le résultat brut cumulé de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.

| Résultat de l'exercice 2023 | Résultat reporté 2022 | Résultat cumulé 2023 à reporter (001) | Balance des restes à réaliser |
|--------------------------------|-----------------------|--|-------------------------------|
| - 2376,17€ | - 24 094.62 € | - 26 470.79 € | 0€ |
| | | - 26 470.79 € | |

Madame MORIN étant locataire du Pôle Médico-social, elle quitte la salle et ne prend pas part au débat et au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (15 voix pour) des membres présents et représentés,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU les dispositions des articles L2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe PMS,

ENTENDU l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'AFFECTER le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Dotation de réserves (R 1068) : 26 470.79 €

DE REPORTER:

- l'excédent restant de fonctionnement au budget primitif 2024 au chapitre 002 : 378,94 €
- le déficit de la section d'investissement au budget primitif 2024 au chapitre 001 : 26 470,79 €

DE REPRENDRE ces résultats au budget primitif du budget annexe PMS 2024.

Fait et délivré en séance, Les jour, mois et an que dessus Remouillé, le 19 mars 2024 Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Publié le 0 4 AVR. 2024

ID: 044-214401424-20240404-D20240314_08-DE

COMMUNE DE REMOUILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à 19 h 37, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 mars 2024

| Présents | Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD. |
|-------------------------|--|
| Absents et excusés | Christine ZAKAS, absente excusée, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre THIBAUD, Myriam GERMAIN, absente excusée, ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, absent excusé, ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU. |
| Absent | Roger OSTIN |
| Secrétaire de séance | Jean-Pierre THIBAUD |

Délibération n°D20240314_08

| AFFAIRES COMMUNALES — AFFAIRES FINANCIERES | |
|--|---|
| BUDGET ANNEXE PMS - BP 2024 | - |
| | |

Le budget du Pôle Médico-Social de la commune est régi par la nomenclature comptable M57.

La date limite de droit commun pour le vote du budget est désormais le 15 avril sauf l'année de renouvellement des organes délibérants où cette date limite est reportée au 30 avril.

Pour l'année 2024, la date limite d'adoption du budget primitif est donc fixée au 15 avril 2024 pour le bloc communal et ses établissements publics.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2024 du Pôle Médico-Social de la commune se présentant comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes: 42 189,06 €
 Dépenses: 42 189,06 €

Section d'investissement

Recettes: 53 180,79 €
 Dépenses: 53 180,79 €

Recu en préfecture le 04/04 U 4 AVR. 2

Publié le

ID: 044-214401424-20240404-D20240314_08-DE

Le budget primitif 2024 est présenté après le vote du Compte Financier Unique 2023 ain de permettre la reprise des résultats de l'exercice 2023 et de présenter un budget unique pour l'année 2024. Il n'y aura donc pas de budget supplémentaire en 2024.

VU la délibération n° D20231130_14 du 30 novembre 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

VU l'avis de la commission Finances réunie en date du 13 et 28 février 2023 ;

VU les articles L 2311-1 et l 2312-1 du CGCT relatifs au vote du budget primitif;

CONSIDÉRANT la délibération n° D20240314_07 du 14 mars 2024 procédant à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2023 dans le budget primitif 2024 du budget annexe Pôle Médico-Social;

VU la maquette budgétaire du budget primitif 2024 du budget annexe Pôle Médico-Social;

CONSIDÉRANT que le budget primitif du PMS 2024 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis;

CONSIDÉRANT que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2024 du budget annexe Pôle Médico-Social en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

| Section de Fonctionnement | 42 189,06 € |
|---------------------------|-------------|
| | 53 180.79 € |
| Section d'investissement | |

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire ;

Madame MORIN étant locataire du Pôle Médico-social, elle quitte la salle et ainsi ne prend pas part au débat et au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (15 voix pour) des membres présents et représentés,

ADOPTE le budget primitif 2024 du Pôle Médico-Social de la commune comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes:

42 189,06 €

Dépenses :

42 189,06 €

Section d'investissement

Recettes:

53 180.79 €

Dépenses :

53 180.79 €

Fait et délivré en séance, Les jour, mois et an que dessus Remouillé, le 19 mars 2024 Le Maire, Jérôme LETOURN

COMMUNE DE REMOUILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à 19 h 37, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :

17

Nombre de Conseillers présents :

13

Nombre de Votants :

16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 mars 2024

| Présents | Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD. |
|-------------------------|--|
| Absents et excusés | Christine ZAKAS, absente excusée, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre THIBAUD, Myriam GERMAIN, absente excusée, ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, absent excusé, ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU. |
| Absent | Roger OSTIN |
| Secrétaire de séance | Jean-Pierre THIBAUD |

Délibération n°D20240314 09

| AFFAIRES COMMUNALES — AFFAIRES FINANCIERES | |
|--|--|
| Versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS | |
| | |

Le CCAS est un établissement public administratif de la commune de Remouillé, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie, principalement.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la commune de Remouillé, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels. Le CCAS reçoit des subventions de la commune, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement le cas échéant.

Pour obtenir le versement de ces subventions annuelles, le CCAS s'engage à présenter chaque année avant le 31 juillet un document retraçant les orientations stratégiques de l'établissement et les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre de ces actions pour l'année N+1, ainsi que les éléments du compte administratif de l'année N-1.

Le soutien de la commune de Remouillé au CCAS sur le plan financier se traduit par l'attribution d'une subvention dite d'équilibre d'un montant de 5 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1611-4,

VU l'avis de la commission finances en date du 13 et 28 février 2024,

CONSIDÉRANT les besoins de financement du CCAS,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657363 du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

DECIDE d'accorder au CCAS une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € pour l'exercice 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délivré en séance, Les jour, mois et an que dessus Remouillé, le 19 mars 2024 Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

OMMUNE DE REMOUILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à 19 h 37, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

17

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 mars 2024

| Présents | Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD. | |
|-------------------------|--|--|
| Absents et excusés | Christine ZAKAS, absente excusée, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre THIBAUD, Myriam GERMAIN, absente excusée, ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, absent excusé, ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU. | |
| Absent | ent Roger OSTIN | |
| Secrétaire de séance | Jean-Pierre THIBAUD | |

Délibération n°D20240314_10

| OBJET: | AFFAIRES COMMUNALES — AFFAIRES FINANCIERES |
|--------|---|
| | Versement d'une subvention d'équilibre du budget général vers le budget annexe PMS |

Le Conseil municipal,

Parce qu'ils sont assujettis à la TVA ou afin d'en individualiser la gestion et les coûts, certains services publics administratifs sont retracés dans des budgets annexes. Ces budgets peuvent avoir besoin d'une subvention du budget général pour équilibrer leurs dépenses.

Ces budgets ne sont pas soumis à des règles d'équilibre particulières.

Le budget annexe PMS est concerné par ce besoin en subvention d'équilibre.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 du budget général au compte 65821 « Subventions de fonctionnement aux établissements et services à caractère administratif ».

Le montant à verser sera calculé en fin d'exercice en fonction du réalisé sans jamais dépasser le montant maximum autorisé de 12 810,12 €.

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire ;

0 4 AVR. 2024

ID: 044-214401424-20240404-D20240314_10-DE

Madame MORIN étant locataire du Pôle Médico-social, elle quitte la salle et ainsi ne prend pas part au débat et au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix pour) des membres présents et représentés.

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de verser une subvention d'équilibre au budget annexe PMS.

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits aux budgets de l'exercice 2024 à l'article 65821 pour le budget principal et à l'article 7573621 pour le budget annexe PMS.

CHARGE Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait et délivré en séance, Les jour, mois et an que dessus Remouillé, le 19 mars 2024 Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

54

Reçu en préfecture le 04/04/2024 Publié le 0 4 AVR. 2024

ID: 044-214401424-20240404-D20240314_11-DE

COMMUNE DE REMOUILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à 19 h 37, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 1

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 mars 2024

| Présents | Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD. |
|-------------------------|--|
| Absents et excusés | Christine ZAKAS, absente excusée, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre THIBAUD, Myriam GERMAIN, absente excusée, ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, absent excusé, ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU. |
| Absent | Roger OSTIN |
| Secrétaire de séance | Jean-Pierre THIBAUD |

Délibération n°D20240314 11

| OBJET: | AFFAIRES COMMUNALES — AFFAIRES FINANCIERES |
|--------|--|
| | Versement d'une subvention de fonctionnement sur le compte de la coopérative scolaire école Jean de la Fontaine – Année 2024 |

VU le Code Général des Collectivités et notamment les articles 2321-1 à 4,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L.212.4 et 5,

VU la circulaire n° 2008-095 du 23 juillet 2008 précisant les règles de fonctionnement des coopératives scolaires,

CONSIDÉRANT la nécessité d'accorder des subventions aux coopératives des écoles maternelles et élémentaires pour leur permettre de fonctionner au cours de l'année scolaire 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

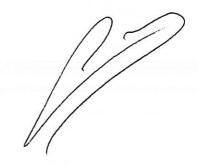
Publié le 0 4 AVR, 2024 ID: 044-214401424-20240404-D20240314_11-DE

DÉCIDE de verser au titre du budget 2024 sur le compte de coopérative scolaire de l'école publique Jean de la Fontaine, la subvention suivante :

Subvention de fonctionnement de 1 000 €

DIT que les crédits correspondants seront prévus au BP 2024.

Fait et délivré en séance, Les jour, mois et an que dessus Remouillé, le 19 mars 2024 Le Maire, Jérôme LETOURNEAU



50

Publié le

0 4 AVR. 2024

ID: 044-214401424-20240404-D20240314_12-DE

COMMUNE DE REMOUILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à 19 h 37, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 mars 2024

| Présents | Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD. |
|-------------------------|--|
| Absents et excusés | Christine ZAKAS, absente excusée, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre THIBAUD, Myriam GERMAIN, absente excusée, ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, absent excusé, ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU. |
| Absent | Roger OSTIN |
| Secrétaire de séance | Jean-Pierre THIBAUD |

Délibération n°D20240314 12

| AFFAIRES COMMUNALES — AFFAIRES FINANCIERES |
|---|
| Versement d'une subvention PPRE-passerelle CM2/6ème et d'une subvention |
| « sorties scolaires » sur le compte de la coopérative scolaire école Jean de la Fontaine – Année 2024 |
| |

La mise en œuvre des PPRE s'inscrit dans le cadre défini par les orientations nationales de la politique éducative.

VU les circulaires n°2011-071 du 2-5- 2011 et n°2011-126 du 26-8-2011, le PPRE passerelle, outil de liaison CM2-6ème a pour objectif d'optimiser significativement, pour les élèves les plus fragiles, la fin de l'année scolaire à l'école élémentaire ainsi que les conditions d'entrée et d'accompagnement, pendant les premières semaines de scolarisation en sixième.

VU le Code Général des Collectivités et notamment l'article 2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant la nécessité d'accorder une subvention à l'école Jean de la Fontaine pour leur permettre d'effectuer la sortie prévue en fin d'année pour la classe de CM2 dans le cadre du PPRE-passerelle CM2/6ème, ainsi qu'une subvention pour les sorties scolaires prévues dans l'année.

VU la circulaire n° 2008-095 du 23 juillet 2008 précisant les règles de fonctionnement des coopératives scolaires,

Envoyé en préfecture le 04/04/2024 Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 0 4 AVR. 2024

ID: 044-214401424-20240404-D20240314_12-DE

54

CONSIDÉRANT la nécessité d'accorder des subventions aux coopératives des écoles maternelles et élémentaires pour leur permettre de fonctionner au cours de l'année 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

DÉCIDE de verser au titre du budget 2024 sur le compte de coopérative scolaire de l'école publique Jean de la Fontaine, la subvention suivante :

- Subvention PPRE-passerelle CM2/6ème de 500 €
- Subvention pour les sorties scolaires de 500 €

DIT que les crédits correspondants seront prévus au BP 2024.

Fait et délivré en séance, Les jour, mois et an que dessus Remouillé, le 19 mars 2024 Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

COMMUNE DE REMOUILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à 19 h 37, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17 Nombre de Conseillers présents : 14 Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 mars 2024

| Présents | Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD. |
|-------------------------|--|
| Absents et excusés | Christine ZAKAS, absente excusée, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre THIBAUD, Myriam GERMAIN, absente excusée, ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, absent excusé, ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU. |
| Absent | Roger OSTIN |
| Secrétaire de séance | Jean-Pierre THIBAUD |

Délibération n°D20240314_13

| AFFAIRES COMMUNALES — AFFAIRES GENERALES | |
|--|--|
| Modalités de fonctionnement du conseil municipal d'enfants | |
| | |

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2141-1, L. 2143-2 et L. 1112-

VU l'avis du groupe de travail CME en date du 15 février 2024,

VU la délibération du 30 novembre 2023 créant le conseil municipal d'enfants de la commune de Remouillé,

CONSIDÉRANT l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune de Remouillé propose la mise en place d'un conseil municipal des enfants (CME),

CONSIDÉRANT que la compétence de la création de cette instance relève du conseil municipal, il en définit la composition et les modalités de fonctionnement,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage de la démocratie commence dès l'enfance. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extrascolaires et du milieu familial,

CONSIDÉRANT que l'objectif poursuivi est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, les débats, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers), mais également par la mise en place de projets, par les enfants eux-mêmes, accompagnés par les élus et le référent,

Envoyé en préfecture le 04/04/2024 Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 0 4 AVR. 2024

ID: 044-214401424-20240404-D20240314_013-DE

CONSIDÉRANT que les enfants élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs incontournables de la commune, Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

FIXE la composition de ce conseil municipal des enfants :

- 2 élus membres des commissions,
- 9 enfants scolarisés sur Remouillé en CM1, CM2, pour la 1^{ère} année du mandat et scolarisés en CM2 et 6^{ème}, pour la seconde année du mandat,
- Les enfants sont élus sans distinction d'âge, de sexe ni de respect de parité,
- 1 référent coordonnateur municipal sera chargé de la gestion quotidienne du CME.

DIT qu'ils seront élus pour une durée de 2 ans, non renouvelable.

PRÉCISE que les enfants de CE2, CM1 et CM2 seront électeurs. Les élections se dérouleront tous les 2 ans selon l'organisation suivante :

- Septembre = Présentation du CME et des élections dans les classes de CM1 et CM2 + distribution des coupons d'inscription et d'autorisation parentale
- Octobre = création (même lieu et même matériel) puis exposition des affiches individuelles dans les 2 écoles
- Novembre = après les vacances, élections en mairie dans la salle du conseil, avec carte d'électeur, isoloirs et urne Dépouillement + Affichage des résultats à la porte de la mairie

1 samedi matin : réunion d'informations avec les parents

• Décembre = 1^{ère} réunion plénière avec les enfants élus

DÉFINIT que :

- La présidence de ce conseil sera assurée par Monsieur le Maire. En son absence, il sera représenté par l'adjointe en charge de l'enfance.
- Le nombre de réunions sera de 3 au cours d'un trimestre, à savoir 2 commissions + 1 plénière.
- Les réunions seront mensuelles, le lundi après midi de 16h15 à 17h45.
- Rôles des encadrants :
 - Les encadrants organisent les réunions plénières ensembles
 - Les élus organisent et encadrent les commissions et établissent les comptes-rendus
 - Les élus encadrent les enfants lors des événements organisés par la commune (commémoration, repas aînés, vœux du maire...)

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

Publié le 0 4 AVR. 2024 ID: 044-214401424-20240404-D20240314_013-DE

Un budget annuel de 5 000 euros est accordé pour la réalisation des projets du CME

- 1 sortie par mandat sera prévue avec les enfants du CME,
- Le bilan d'activité sera réalisé à la fin du mandat (soit en fin de 2ème année) lors d'une réunion plénière. Il sera réalisé par l'agent référent coordonnateur.

PRÉCISE qu'un règlement intérieur sera rédigé et approuvé en conseil municipal, PRÉCISE que la charte du CME sera approuvée dans les 2 mois de L'installation du CME, APPROUVE les crédits de fonctionnement de 5 000 € inscrits au budget 2024, AUTORISE le maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délivré en séance, Les jour, mois et an que dessus Remouillé, le 19 mars 2024 Le Maire, Jérôme LETOURNEAU



Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 0 4 AVR. 2024

ID: 044-214401424-20240405-D20240314_14-DE

COMMUNE DE REMOUILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à 19 h 37, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :

17

Nombre de Conseillers présents :

13

Nombre de Votants :

16

<u>Date de convocation du Conseil Municipal</u> : le 7 mars2024

| Présents | Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD. |
|-------------------------|--|
| Absents et excusés | Christine ZAKAS, absente excusée, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre THIBAUD, Myriam GERMAIN, absente excusée, ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, absent excusé, ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU. |
| Absent | Roger OSTIN |
| Secrétaire de séance | Jean-Pierre THIBAUD |

Délibération n°D20240314_14

| OBJET: | AFFAIRES COMMUNALES — AFFAIRES RESSOURCES HUMAINES |
|--------|--|
| | Modification du tableau des effectifs |

Le conseil municipal,

VU le Code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi non permanent à temps non complet (0.5 ETP) sur le grade d'agent technique territorial en raison d'un accroissement temporaire d'activité aux espaces verts du 2 mars 2024 au 30 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs suite à la nomination en qualité de stagiaire d'un adjoint technique territorial au 1^{er} décembre 2023 à temps complet ;

Après l'avis favorable de la commission ressources humaines ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

56

Publié le 0 4 AVR. 2024 Publié le 0 4 AVR. 2024 ID: 044-214401424-20240405-D20240314_14-DE Le conseil municipal, à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et representes,

ADOPTE le tableau des effectifs modifié de la façon suivante :

| Emploi | Catégorie | Effectif |
|---|-----------|----------|
| Filière administrative | | |
| Attaché principal | A | 0 |
| Attaché | Α | 1 |
| Rédacteur principal 2 ^e classe | В | 0 |
| Rédacteur | В | 0 |
| Adjoint administratif 1'e classe | С | 1 |
| Adjoint administratif | С | 2.17 |
| Filière technique | | |
| Ingénieur principal | Α | 0 |
| Ingénieur | Α | 0 |
| Technicien principal 2 ^{eme} classe | В | 1 |
| Technicien | В | 1 |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | С | 2.65 |
| Adjoint technique 2e classe | С | 6.59 |
| Filière animation | | |
| Animateur principal 2 ^e classe | В | 1 |
| Adjoint d'animation principal 2e classe | С | 1 |
| Adjoint d'animation | С | 1.28 |
| Filière Médico-social | | |
| ATSEM | С | 0.98 |

Fait et délivré en séance, Les jour, mois et an que dessus Remouillé, le 19 mars 2024 Le Maire, Jérôme LETOURNE

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 0 4 AVR. 2024

ID: 044-214401424-20240404-D20240314_15-DE

COMMUNE DE REMOUILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à 19 h 37, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :

17

Nombre de Conseillers présents :

13

Nombre de Votants :

16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 mars 2024

| Présents | Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD. |
|-------------------------|--|
| Absents et excusés | Christine ZAKAS, absente excusée, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre THIBAUD, Myriam GERMAIN, absente excusée, ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, absent excusé, ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU. |
| Absent | Roger OSTIN |
| Secrétaire de séance | Jean-Pierre THIBAUD |

Délibération n°D20240314_15

| OBJET: | AFFAIRES COMMUNALES — AFFAIRES RESSOURCES HUMAINES | | | |
|--------|--|--|--|--|
| | Création d'un emploi non permanent suite à accroissement temporaire d'activité | | | |

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent en espaces verts pour renforcer l'équipe technique municipale pour entretenir les espaces publics de la commune. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er mars 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 17,30 heures (17.5/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 4 mois (maximale de 12 mois) sur une période de 18 mois (maximale de 18 mois) suite à un accroissement temporaire d'activité d'agent technique espaces-vert.

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 04/04/2024 Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 0 4 AVR. 2024

ID: 044-214401424-20240404-D20240314_15-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

DE CREER un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent technique espaces verts suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17,30 (17.50/35ème), à compter du 1^{er} mars 2024 pour une durée maximale de 4 mois sur une période de 18 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice de rémunération 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2024.

Fait et délivré en séance, Les jour, mois et an que dessus Remouillé, le 19 mars 2024 Le Maire, Jérôme LETOURNEAU



0 4 AVR. 2024

ID: 044-214401424-20240404-D20240314_16-DE

COMMUNE DE REMOUILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à 19 h 37, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

17

13

16

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :

Nombre de Conseillers présents :

Nombre de Votants :

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 mars 2024

| Présents | Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD. |
|-------------------------|--|
| Absents et excusés | Christine ZAKAS, absente excusée, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre THIBAUD, Myriam GERMAIN, absente excusée, ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, absent excusé, ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU. |
| Absent | Roger OSTIN |
| Secrétaire de séance | Jean-Pierre THIBAUD |

Délibération n°D20240314_16

| OBJET: | AFFAIRES COMMUNALES — AFFAIRES RESSOURCES HUMAINES |
|--------|---|
| | MODIFICATION DES INDEMNITES DES ELUS SUITE À REVALORISATION DE L'INDICE |
| | BRUT TERMINAL |

Le conseil municipal,

VU les dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseillers municipaux pour le maire et les adjoints,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

CONSIDÉRANT que la commune de Remouillé compte 1974 habitants au 1er janvier 2024,

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

CONSIDÉRANT que les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués le sont par prélèvement sur l'indemnité du Maire et des Adjoints au Maire dans le respect du montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints,

Par arrêtés du maire du 31 mars 2022, les indemnités en date, il a été procédé à la modification de cette délibération concernant le taux des indemnités allouées aux élus,

Envoyé en préfecture le 04/04/2024 Reçu en préfecture le 04/04/2024 Publié le 0 4 AVR, 2024

ID: 044-214401424-20240404-D20240314_16-DE

Or, conformément à l'article L.2123-20-1 du même code, les indemnités des membres du conseil, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

De plus, suite à la démission d'un adjoint en date du 30 novembre 2022, il a été procédé à l'élection d'un nouvel adjoint.

VU la délibération n°D20221208_02 du conseil municipal du 08 décembre 2022 maintenant à cinq le nombre d'adjoints au Maire, précisant que les adjoints élus le 18 juin 2020 avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint élu prendra rang en qualité de dernier adjoint élu et actant le fait que l'adjoint nouvellement élu percevra la même indemnité que l'adjoint démissionnaire.

Ainsi les indemnités ont été réparties à compter du 08 décembre 2022 et régularisé par délibération n°D20240125_03 du 25 janvier 2024.

CONSIDÉRANT Le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation emporte modification du montant des indemnités de fonction versées aux élus locaux.

CONSIDÉRANT que lors d'une revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique, le montant de l'indemnité des maires et les taux plafonds des indemnités des élus municipaux sont automatiquement augmentés.

Depuis le 1er janvier 2024, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction est revalorisé du fait de l'attribution de cinq points à son indice majoré, faisant passer ce dernier à 835 soit une augmentation de 0,6 %. Ainsi, cette augmentation est répercutée automatiquement sur le montant des indemnités de fonction versées aux élus municipaux et ce, dès fin janvier 2024, lorsque les indemnités ont été votées en pourcentage de l'indice brut terminal. Dans ce cas de figure, il n'est pas nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

CONSIDÉRANT cependant que si les délibérations indemnitaires mentionnent des montants en euros, ce qui est le cas pour la commune de Remouillé, le bénéfice de la revalorisation devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

PRECISE que suite à la revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} janvier 2024, le montant de l'indemnité des maires et les taux plafonds des indemnités des élus municipaux sont automatiquement augmentés selon l'annexe jointe à la présente délibération.

FIXE le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 48.51 % de l'indice brut,

FIXE le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire à 18.10 % de l'indice brut

FIXE le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué 9.62 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement.

56

Reçu en préfecture le 04/04/2024 Publié le 0 4 AVR. 2024

ID: 044-214401424-20240404-D20240314_16-DE

PRECISE que Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1er janvier 2024.

Fait et délivré en séance, Les jour, mois et an que dessus Remouillé, le 15 mars 2024 Le Maire, Jérôme LETOURNEAURE

Le secrétaire de séance, Jean-Pierre THIBAUD



(Remarque : en vertu de l'article L. 2123-20-1 du CGCT, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal).

MONTANTS MENSUELS DES INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Valeur mensuelle du point d'indice depuis le 1er janvier 2024 : euros

| | % d'attribution de l'IB terminal de la fonction publique | Montant mensuel de l'indemnité |
|-------------------------|--|-----------------------------------|
| Maire | 48.51 % | 2 008.03 euros |
| 1 ^{er} adjoint | 18.10 % | 744.00 euros |
| 2 ^e adjoint | 18.10 % | 744.00 euros |
| 3 ^e adjoint | 18.10 % | 744.00 euros |
| 4 ^e adjoint | 18.10 % | 744.00 euros |
| 5° adjoint | 18.10 % | 744.00 euros |
| Conseiller délégué | 9.62 % | 395.35 euros |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à 19 h 37, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 mars 2024

| Présents | Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAI Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAI Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean Pierre THIBAUD. | | |
|-------------------------|--|--|--|
| Absents et excusés | Christine ZAKAS, absente excusée, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre THIBAUD, Myriam GERMAIN, absente excusée, ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, absent excusé, ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU. | | |
| Absent | Roger OSTIN | | |
| Secrétaire de séance | Jean-Pierre THIBAUD | | |

Délibération n°D20240314 17

| OBJET: | AFFAIRES COMMUNALES — AFFAIRES RESSOURCES HUMAINES |
|--------|--|
| | ETAT MENSUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS LOCAUX SUR L'ANNEE 2023 |

La loi engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles techniques applicables aux collectivités et à leurs groupements, et apporté des nouveautés, parmi lesquelles, la présentation de l'état annuel des indemnités de toutes natures « dont bénéficient les élus siégeant au conseil ».

S'agissant de la période concernée par cet état, elle est celle de l'année qui précède celle pour lequel le budget est voté.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

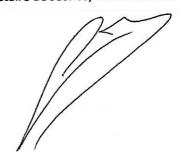
0 4 AVR. 2024

ID: 044-214401424-20240404-D20240314_17-DE

| | | 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 1 | | | |
|--------------------|------------------------------------|--|---|--|-----------------------------|
| мом | MANDAT | STRUCTURE | Montant mensuel brut 1er semestre 2023 | Montant mensuel brut 2ème semestre 2023 | Montant Annuel brut 2023 |
| | Maire | Commune de Remouillé | 1966,51€ | 1 996,01 € | 23 775,12 € |
| LETOURNEAU Jérôme | Vice-Président | Clisson Sèvre et Maine Agglo | 745,93 € | 757,12.€ | 9 018,30 € |
| CONFOLANT André | 1er adjoint | Commune de Remouillé | 728,62 € | 739,55€ | 8 909,02 € |
| | 2ème adjoint | Commune de Remouillé | 728,62 € | 739,55€ | 8 909,02 € |
| TEISSEDRE Sandrine | conseillère communautaire | Clisson Sèvre et Maine Agglo | 72,46€ | 73,55€ | 876,06€ |
| DUBOIS Rodolphe | 3ème adjoint | Commune de Remouillé | 728,62 € | 739,55 € | 8 909,02 € |
| COJEAN Véronique | 4ème adjoint | Commune de Remouillé | 728,62 € | 739,55€ | 8 909,02 € |
| CONCY LAIR Ophélie | Sème adjoint | Commune de Remouillé | 728,62 € | 739,55 € | 9367,63€ |
| GERMAIN Myriam | conseillère municipale déléguée | Commune de Remouillé | 387,18 € | 392,98€ | 4 680,96 € |

Entendu ces explications, après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du montant des indemnités perçues par les élus comme indiqué ci-dessus.

Fait et délivré en séance, Les jour, mois et an que dessus Remouillé, le 19 mars 2024 Le Maire, Jérôme LETOURNEAU



COMMUNE DE REMOUILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à 19 h 37, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 mars 2024

| Présents | Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD. |
|-------------------------|--|
| Absents et excusés | Christine ZAKAS, absente excusée, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre THIBAUD, Myriam GERMAIN, absente excusée, ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, absent excusé, ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU. |
| Absent | Roger OSTIN |
| Secrétaire de séance | Jean-Pierre THIBAUD |

Délibération n°D20240314_18

| OBJET : | AFFAIRES COMMUNALES — AFFAIRES RESSOURCES HUMAINES |
|---------|---|
| | Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la CSMA pour |
| | l'aménagement d'itinéraires cyclables sur la commune de Remouillé |

EXPOSE

Clisson Sèvre et Maine Agglo a précisé le contenu de la compétence facultative « liaisons douces », par délibération n° 18.12.2018-21 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2018, en la définissant de la manière suivante :

« Elaboration d'un schéma vélo intercommunal ; Elaboration et réalisation des axes structurants prévus par le schéma vélo intercommunal ; Participation au financement des liaisons non structurantes prévues par le schéma vélo intercommunal »

L'enjeu principal du Schéma Vélo est de permettre une valorisation d'itinéraires cyclables, qui sont pour la plupart existants, et ainsi conforter l'usage du vélo qui répond à une attente forte de la population pour ses trajets quotidiens et de loisirs dans un contexte globalement favorable (pôles de centralité attractifs, potentiel touristique fort).

Le Schéma vélo de Clisson Sèvre et Maine Agglo a été défini en deux temps, à savoir par délibérations du 7 novembre 2017 et du 28 mai 2019.

ID: 044-214401424-20240405-D20240314_18-DE

Ce Schéma Vélo met en évidence 405 km de sentiers à vocation cyclable sur l'ensemble du territoire de la Vallée de Clisson, avec une distinction entre les itinéraires d'intérêt communautaire (ayant un intérêt à l'échelle globale du territoire) et les itinéraires d'intérêt communal.

➤ Les 328 km d'intérêt communautaire permettent une mise en relation des différents pôles de centralité (équipements communautaires, zones d'activités, pôles d'intermodalité, points forts touristiques, etc.), des itinéraires départementaux et régionaux, et des grandes connexions intra et extra-communautaires à vocation touristique.

Deux catégories d'itinéraires communautaires ont été définies :

- Itinéraires communautaires structurants : 222 km
- Itinéraires communautaires non structurants : 106 km
- ➤ Les 77 km de dimension locale assurent la mise en relation des équipements et services à l'échelle de la commune, sans lien avec les communes voisines, et la mise en place de liaisons ou de dessertes touristiques secondaires.

Les modalités techniques du Schéma vélo seront précisées dans un Schéma directeur des aménagements cyclables, à l'issue d'un diagnostic fin de chaque tronçon identifié pour mettre en évidence les choix techniques d'aménagement, les coûts de travaux envisagés, le coût de l'entretien, etc.

Les modalités d'intervention précises de la Communauté d'agglomération sont les suivantes :

Itinéraires communautaires structurants

Les itinéraires communautaires structurants sont financés et réalisés sous maitrise d'ouvrage de CSMA. Cependant, dans la mesure où l'aménagement est réalisé dans le cadre d'un projet plus large que la création d'aménagements cyclables, la Communauté d'agglomération peut transférer sa maitrise d'ouvrage à la commune.

Itinéraires communautaires non structurants

Les itinéraires communautaires non structurants sont réalisés sous maitrise d'ouvrage des communes, avec une participation financière de CSMA à hauteur de 50% (toute subvention déduite, hors acquisitions foncières).

Pour la réalisation des itinéraires communautaires non structurants, CSMA peut accompagner les communes sur l'étude de faisabilité.

Itinéraires communaux

Les itinéraires communaux portés par les communes et n'étant pas inscrits au schéma directeur ne peuvent pas faire l'objet d'un fond de concours dans le cadre du schéma directeur des aménagements cyclables.

Les règles de répartition de la maîtrise d'ouvrage et du financement s'appliquent pour chaque type de liaison au regard des statuts en vigueur de CSMA selon le périmètre d'intervention de la Communauté d'agglomération prévu dans la convention ci-annexée.

Les travaux portent sur la commune de Remouillé, sur un linéaire total d'environ 600 ml, et plus précisément :

 L'itinéraire de la RD56, sur les rues Pierre Garreau et de la Croix Bernard, et la route de La Planche, d'environ 600 ml

Clisson Sèvre et Maine Agglo est maître d'ouvrage pour partie des travaux d'aménagement d'itinéraires cyclables communautaires structurants sur 600 ml sur cet axe, et comprenant :

- Maîtrise d'œuvre et études
- Réalisation d'itinéraires cyclables.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024 Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

D: 044-214401424-20240405-D20240314_18-DE

La Commune de Remouillé est maître d'ouvrage pour partie des travaux d'aménagements au droit des itinéraires cyclables communautaires structurants sur 600 ml sur cet axe, et comprenant :

- Maitrise d'œuvre et études
- Réalisation d'aménagements des abords de la voie (voirie autre qu'aménagement cyclable, mobilier urbain, espaces verts, éclairage, effacement des réseaux, etc.).

Considérant que dans un souci de cohérence, pour coordonner les interventions, et optimiser les investissements publics, CSMA et la commune de Remouillé ont décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, de mettre en place une convention de transfert de maitrise d'ouvrage avec transfert de la maîtrise d'ouvrage de CSMA vers la commune de Remouillé, et de désigner la commune de Remouillé en qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, la convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Chacune des parties a déclaré n'avoir engagé à ce stade de l'opération aucune autre dépense que celles liées aux éventuelles études préalables de faisabilité (études juridiques, de programme, de financement, etc.).

Au regard du périmètre d'intervention de la Communauté d'agglomération évoqué ci-dessus, il convient d'établir la liste des investissements revenant à sa charge :

- Revêtement
- Marquage au sol
- Jalonnement
- Mobilier de croisement
- Autres informations éventuelles (touristiques, etc.).

Concernant ce tronçon, restent à la charge de la commune :

- L'entretien courant des ouvrages, balisage compris ;
- Tout autre type d'équipement de type éclairage public, barrières d'aménagement, etc.

ENTENDU la présentation de Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la présente convention établie entre la Commune et Clisson Sèvre Maine Agglomération.

DIRE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024 Reçu en préfecture le 05/04/2024 Publié le 0 4 AVR. 2024

ID: 044-214401424-20240405-D20240314_18-DE

36

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la présente convention établie entre la Commune et Clisson Sèvre Maine Agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Fait et délivré en séance, Les jour, mois et an que dessus Remouillé, le 19 mars 2024 Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

